DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

N° 2023-327

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Règlement intérieur du Marché de noël

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 au terme duquel le Maire est le seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT la tenue du marché de noël en centre-ville à Dammarie-lès-Lys, le dimanche 10 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du marché de noël ci-annexé est applicable à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/07/23
Le Maire
Gilles BATTAIL

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 5 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230101-11104-AR-1-1
Date de télétransmission : 5 juillet 2023
Date de réception préfecture : 5 juillet 2023

Règlement intérieur du Marché de Noël
Dimanche 10 décembre 2023

Article 1 - Présentation
Le Marché de Noël, organisé par la mairie de Dammarie-lès-Lys, se déroulera le dimanche 10 décembre 2023 de 10h à 18h dans le centre-ville.

La manifestation est réservée aux artisans, créateurs indépendants et commerçants ayant réglé leur droit d'inscription avant le 15 octobre 2023 et qui proposent des articles ou des produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc.).

Il n'est pas autorisé aux particuliers de vendre des produits alimentaires quel qu'ils soient.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 - Inscriptions
Le droit d'inscriptions est fixé par la décision du Maire n° 2022-138 sur les tarifs municipaux.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- le règlement intérieur daté et signé ;
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant ;
- la photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- le règlement uniquement par chèque libellé à l'ordre de la régie Fêtes et Manifestations.

En complément pour les professionnels :

- la photocopie de votre inscription à la Chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou la photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou la photocopie de votre extrait de Kbis ;
- la déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les particuliers et les associations :

- la copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 2023.

Article 3 – Admissions et emplacements
L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. La participation à un Marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Marché de Noël.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de rester sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de

limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël ou à proximité.

Article 4 – Installation des stands

Les exposants sont autorisés à installer leur stand entre 8h et 10h le dimanche 10 décembre 2023.

Le Marché de Noël sera ouvert au public de 10h à 18h sans interruption.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 6 - Vente

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage… L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

Article 7 – Description du matériel mis à votre disposition (exposants de bouches et artisans)

Une tente de 3m x 3m ainsi que le matériel mis à disposition suivant la fiche d'inscription établie, (une tente accueille un exposant).

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement permettant l'éclairage des tentes (à charge à l'exposant de fournir l'éclairage s'il le souhaite).

Le branchement d'appareil de chauffage est strictement interdit.

Article 8 – Propreté du marché

- **Pendant la durée du marché** :
  Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
  Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritus, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

  Aucun détritus d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

- **Dès la fin du marché** :
  Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritus ne devra subsister sur les lieux.

Article 9 - Publicité

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames est strictement interdite.

La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 10 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Article 11 - Tarifs

Les tarifs pour la durée du Marché de Noël, pour une journée :

- marchands ambulants de type foodtruck : forfait/jour 65,00 €
- exposants : forfait/jour 35,00 €
- exposant associatif générant une activité lucrative : forfait/jour 20,00 €

Le règlement, uniquement par chèque libellé à l'ordre de la régie Fête et Manifestations, doit être envoyé en même temps que le dossier d'inscription.

Article 12 - Annulation

La Mairie se réserve le droit, soit d'annuler la manifestation en fonction des conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Cette annulation pourra intervenir jusqu'à la veille de la manifestation. En cas d'annulation, la Mairie procèdera au remboursement des emplacements réservés.

En cas de désistement d'un participant au Marché de Noël, aucun remboursement ne peut être effectué au-delà du jeudi précédant la manifestation. Par ailleurs, pour tout remboursement, il vous sera demandé un certificat médical.

Article 13 – Acceptation du présent règlement

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du Marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05 juillet 2023

Gilles BATTAIL
Maire de Dammarie-lès-Lys
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le .....

Nom et prénom de l'exposant

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »